

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-45 INTITULÉ:

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA29 0040 AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE B - CODIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 - AFIN D'Y AJOUTER LES CODES D'USAGES ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE ET À LA VENTE DES PRODUITS DU CANNABIS

## 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui le contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cette disposition est de modifier l'Annexe B – Codification des usages principaux du règlement de zonage CA29 0040 – afin d'y ajouter les codes d'usages associés à l'industrie et à la vente des produits du cannabis.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

#### 2. Territoire visé

Pour l'article 1, les zones concernées sont les suivantes C-3-216, C-3-219, I-8-491, I-8-491-1 et I-8-492 et leurs zones contigües.

Pour l'article 2, les zones concernées sont les suivantes C-3-210, C-3-216, C-3-219, I-8-491 et I-8-492 et leurs zones contigües.

Pour l'article 3, les zones concernées sont les suivantes C-3-130, C-3-213, C-4-234, C-4-273, C-5-318, C-6-379, C-7-424, C-8-486, C-3-132, C-3-214, C-4-235, C-4-274, C-5-324, C-6-382, C-7-424-1, C-8-487-1, C-3-155, C-3-216, C-4-236, C-4-275, C-5-325, C-6-383, C-7-428, I-8-491-1, C-3-162, C-3-217, C-4-237, C-4-276, C-5-326, C-7-394, C-7-432, C-3-169, C-3-218, C-4-238, C-4-278, C-5-334, C-7-397, C-7-443, C-3-170, C-3-219, C-4-240, C-4-280, C-6-357, C-7-406, C-7-443-1, C-3-171, C-3-220, C-4-241, C-4-281, C-6-362, C-7-407, C-8-449, P-3-173, C-3-221, C-4-242, C-5-294-1, C-6-364, C-7-408, C-8-454, C-3-175, C-3-223, C-4-258, C-5-298, C-6-366, C-7-409, C-8-460, C-3-194, C-3-224, C-4-259, C-5-310, C-6-368, C-7-411, C-8-471, C-3-209, C-4-230, C-4-266, C-5-311, C-6-371, C-7-412, C-8-472, C-3-210, C-4-231, C-4-269, C-5-316, C-6-373, C-7-413, C-8-473, C-3-212, C-4-233, C-4-270, P-5-317, C-6-378, C-7-414 et C-8-474 et leurs zones contigües.

Pour l'article 4, les zones concernées sont les suivantes E-2-109 et A-5-292 et leurs zones contigües.

Les zones concernées et leurs zones contigües sont illustrées sur les cartes jointes au présent avis pour en faire partie intégrante.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

- 3.1 Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
  - être reçue dans la période et de la matière prescrite par l'article 3.2 du présent avis;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID -19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

3.2 Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 et à la résolution numéro CA20 29 0169 adoptée à la séance du 8 septembre 2020 par le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et qui autorise à faire les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, doivent être reçues au plus tard le 21 janvier 2021 à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel au greffe.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca

OU

Par courrier:

Registre règlement CA29 0040-45

a/s Me Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

13665 boulevard de Pierrefonds, Pierrefonds, Québec, H9A 2Z4.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 21 janvier 2021 pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

#### 4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 décembre 2020**;
  - . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

 être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide depuis au moins six mois, au Québec;

 $\mathbf{OU}$ 

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande valide.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 décembre 2020** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 4.4 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

### 5. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Ce projet de règlement peut être consulté dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au https://montreal.ca/.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ce sixième jour du mois de janvier de l'an 2021.

Le secrétaire d'arrondissement Suzanne Corbeil, avocate

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-45

RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0040-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE B - CODIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 - AFIN D'Y AJOUTER LES CODES D'USAGES ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE ET À LA VENTE DES PRODUITS DU CANNABIS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 7 décembre 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également en visioconférence.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

### LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La classe d'usage 21 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout dans le titre des mots « et du cannabis » et par l'ajout de la sous-classe d'usages 213 – Industrie du cannabis et de l'usage 2130 Industrie du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 21- Industrie du tabac et du cannabis		Sous-catégorie
Sous-classe d'usages	Usages	d'usage (réf. : Chapitre)
213 Industrie du cannabis	2130 Industrie du cannabis	I2b

ARTICLE 2 La classe d'usage 51 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout de la sous-classe d'usage 519 – Autres activités de vente en gros, et de l'usage 5190 – Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

Classe d'usages : 51 – Vente en gro	os —	Sous-catégorie
Sous-classe d'usages	Usages	d'usage
		(réf. : Chapitre)
519 Autres activités de ventes en	5190 Ventes en gros de cannabis	C5a
gros	et de produits du cannabis	

ARTICLE 3 La classe d'usage 59 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout de la sous-classe d'usage 599 – Autres activités de vente au détail, et de l'usage 5990 – Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis comme suit :

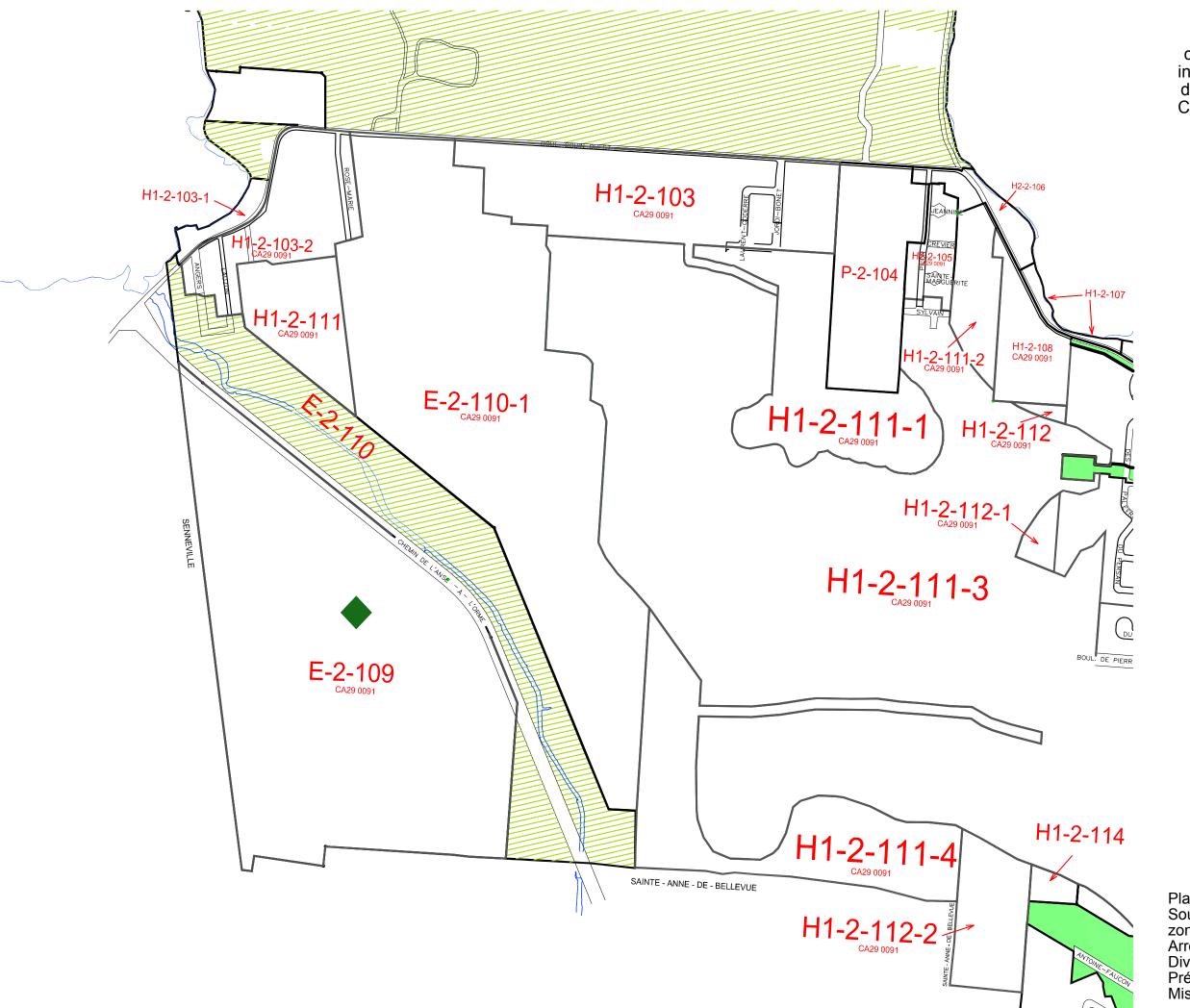
Classe d'usages : 59 – Autres activités de vente au détail		Sous-catégorie
Sous-classe d'usages	Usages	d'usage
		(réf. : Chapitre)
599 Autres activités de vente au	5990 Vente au détail de cannabis	C1a
détail	et de produits du cannabis	

ARTICLE 4 La classe d'usage 81 de l'Annexe B – Codification des usages, est modifiée par l'ajout à la sous-classe d'usage 813 – Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits et légumes) de l'usage 8137 Production de cannabis.

Classe d'usages : 81 - Agriculture		Sous-catégorie
Sous-classe d'usages	Usages	d'usage
		(réf. : Chapitre)
813 Ferme (sauf la récolte de	8137 Production de cannabis	ala
céréales, de fruits et légumes)		

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 -C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

## Légende



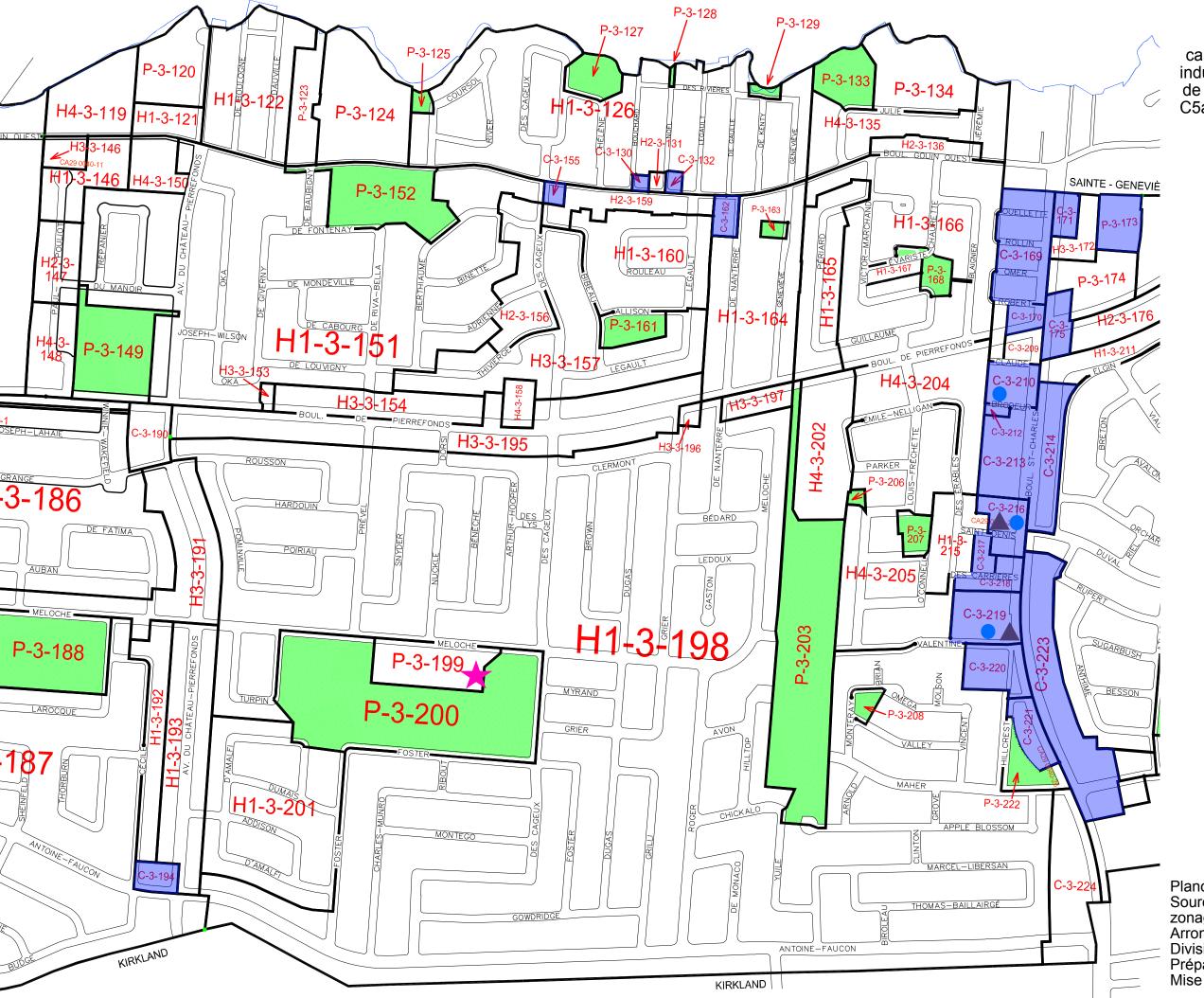






Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 1 de 7 Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro Division Urbanisme Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement Mise à jour le 10 novembre 2020



Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 - C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

## Légende



École



Zone où l'usage 5990 est permis



Zone où l'usage 8137 est permis



Zone où l'usage 2130 est permis



Zone où l'usage 5190 est permis

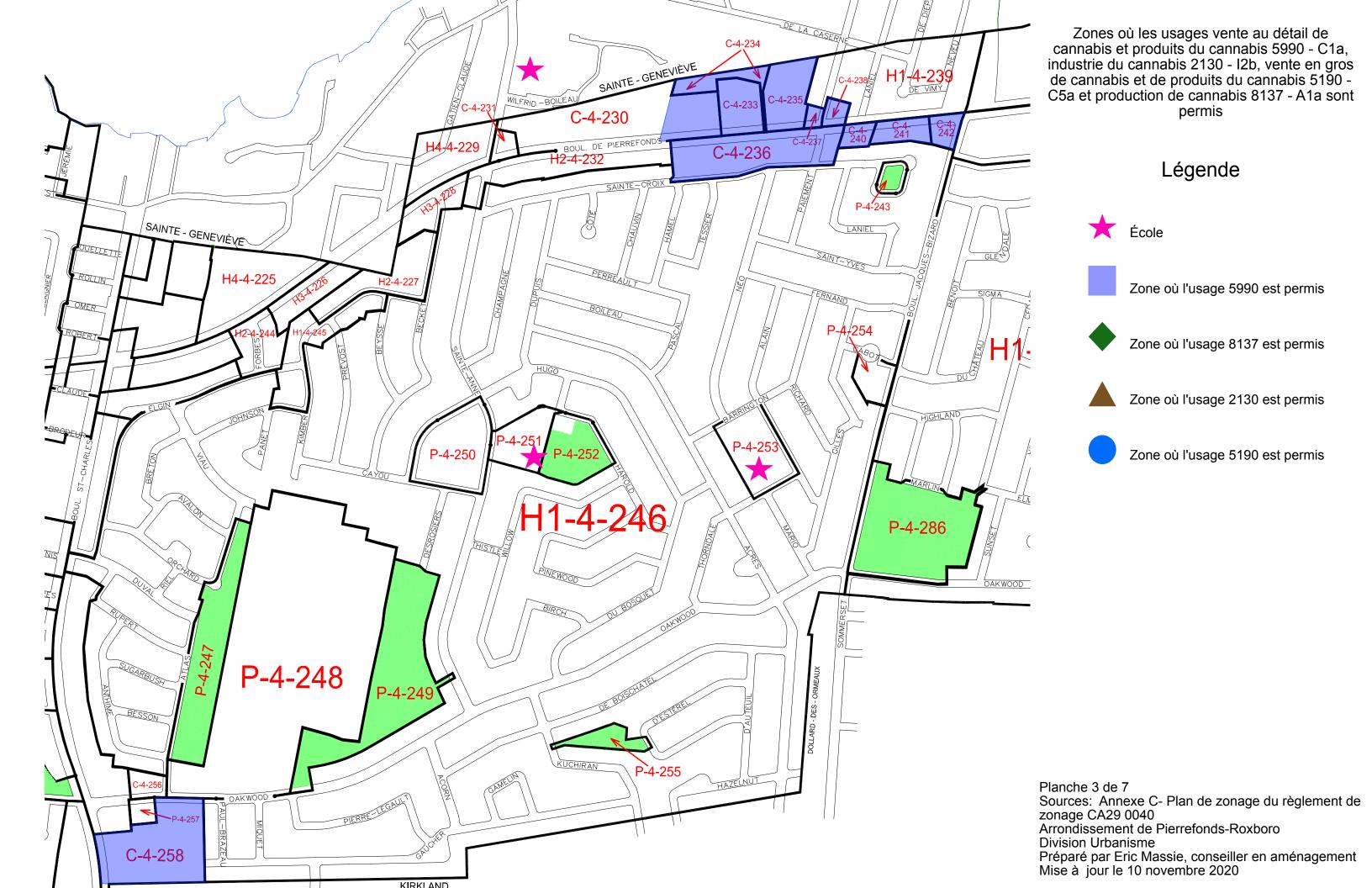
Planche 2 de 7

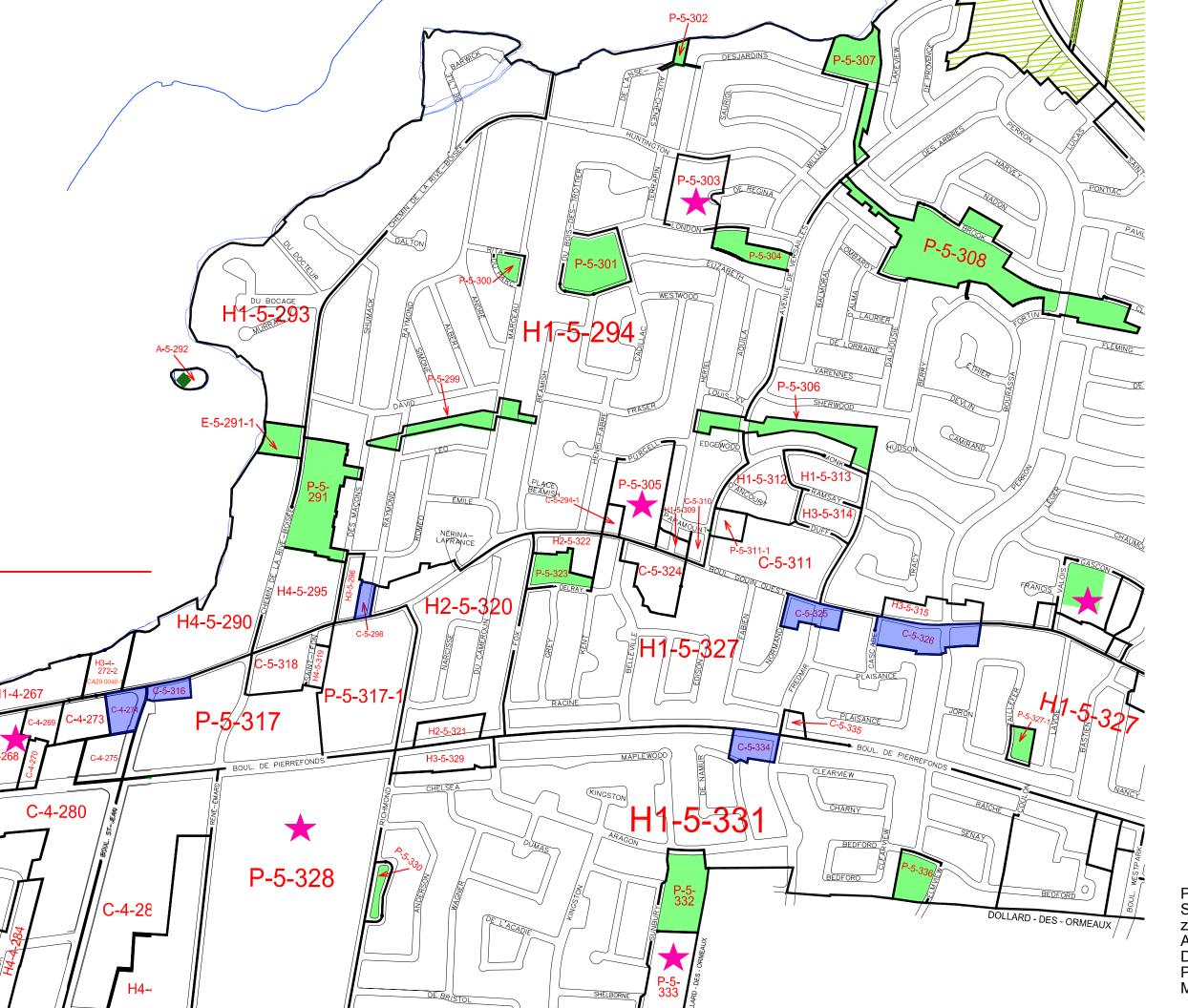
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040

zonage CA29 0040 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Division Urbanisme

Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement Mise à jour le 10 novembre 2020





Zones où les usages vente au détail de cannabis et produits du cannabis 5990 - C1a, industrie du cannabis 2130 - I2b, vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5190 -C5a et production de cannabis 8137 - A1a sont permis

# Légende







Zone où l'usage 5990 est permis



Zone où l'usage 8137 est permis



Zone où l'usage 2130 est permis



Zone où l'usage 5190 est permis

Planche 4 de 7
Sources: Annexe C- Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Division Urbanisme

Division Urbanisme
Préparé par Eric Massie, conseiller en aménagement
Mise à jour le 10 novembre 2020

